



MUNICIPALITÉ

DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 9 septembre 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis

Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin

Siège #3 - Monsieur Éric Morissette

Siège #4 - Madame Nadia Hébert

Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-09-304 / NOMINATION DE LA TECHNICIENNE COMPTABLE**

**CONSIDÉRANT** Qu'il y a lieu de pourvoir la municipalité des ressources humaines devant faciliter son bon fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de combler le poste vacant de Technicienne Comptable au sein de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la requête de la direction générale auprès de la firme Marc André Consultant en Ressources Humaines et en Management;

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente signée entre la Direction générale et la firme suscitée;

**CONSIDÉRANT** le rapport final soumis par la firme Marc André Consultant en Ressources Humaines et Management assorti de recommandations validées par la direction générale;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de ce processus, tous les candidats et toutes les candidates interviewées ne répondent pas totalement aux critères recherchés tant par la firme que par la direction de la municipalité et après discussion et recommandation soumise auprès de la firme par la direction générale de la Municipalité de Saint-Valère;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

- **QUE** soit embauchée madame Annick Girouard à titre de Technicienne Comptable de la municipalité de Saint-Valère pour une période probatoire de 3 mois ;
- **QUE** soit approuvée la convention établissant les conditions de travail ;
- **QUE** soit autorisé le directeur général et greffier-trésorier monsieur Karl Péguy Saint Fort conformément aux prescrits des articles 210-212 du Code Municipal du Québec (CMQ) ainsi que l'article 113 de la loi sur les cités et villes (LVC) à signer la convention pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **13 septembre 2024**.

Karl Peguy Saint-Fort

Directeur général et greffier-trésorier